
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

ARRETE N°2143/PR/PM/MESRSFP/2026 Portant
modification de l'Arreté N°353/PM/2003,
determinant les modalités d'organisation et de
fonctionnement des organes de gestion de
l'Observatoire du Foncier au Tchad

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

Vu la Constitution;

Vu la Loi N°016/PR/2006 du 13 mars 2006
portant orientation du systeme éducatif tchadien ;

Vu le Decret N°0064/PR/2025 du 4 fevrier 2025, portant
nomination d'un Premier Ministre, Chef du
Gouvernement

Vu le Decret N°0065/PR/PM/2025 du 6 fevrier 2025,
portant nomination des membres du Gouvernement de
la 5^e Republique ;

Vu le Decret N°1092/PR/PM/2025 du 12 juin 2025, portant Structure Générale du Gouvernement et Attributions de ses Membres;

Vu le Decret N°15/PR/MES/2001, du 24 avril 2001, portant création de l'Observatoire du Foncier au Tchad.

Vu le Decret N°0443/PR/PM/MESRSFP/2024 du 30 aout 2024, portant organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de la Formation Professionnelle;

Vu l'Arrete N°353/PM/2003 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de gestion de l'Observatoire du Foncier au Tchad ;

Vu les necessites de service.

ARRETE:

Article 1^{er}: l'article 21 de l'Arrete N°353/PM/2003, déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organes de gestion de l'Observatoire du Foncier au Tchad, est modifié ainsi qu'il suit:

Au lieu de :

Article 21 (ancien) : un agent comptable ayant la qualité de comptable public, nommé par arrêté conjoint du ministre de tutelle et du ministre de l'économie et des finances assure la comptabilité de l'Observatoire du Foncier au Tchad. A ce titre il :

- ✓ effectue les paiements et les recouvrements;
- ✓ execute les opérations de trésorerie de l'établissement;
- ✓ tient la comptabilité matière et financière.

Lire :

Article 21 (nouveau) : le budget de l'Observatoire du Foncier au Tchad est annexé à celui de l'Université de N'Djaména.

L'Agent Comptable de l'Université de N'Djaména en est le gestionnaire. A ce titre, il est chargé de :

- effectuer les paiements et les recouvrements
- executer les opérations de tresorerie
- tenir la comptabilité en matière et financière.

Le reste sans channement

Article 2 : le présent Arreté qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera publié et communiqué partout ou besoin sera.

N'Djamena, le 17 mars 2026

Amb. ALLAH-MAYE HALINA
